

CHAPITRE XLIX

LES TABACS

Pour tout l'Empire marocain, le monopole de la fabrication et de la vente des tabacs à fumer, à priser et à mâcher, ainsi que du kif a été concédé en adjudication publique du 3 décembre 1910 (1). La Société internationale de Régie co-intéressée des tabacs au Maroc, a sa direction générale à Tanger (2). C'est à cette société qu'en accord avec l'une des clauses du Cahier des charges l'adjudicataire a transmis ses droits. La Société a été formée sous les auspices de la Banque de Paris et des Pays-Bas, sous la désignation sus-mentionnée.

Depuis le 13 janvier 1911, la Société de Régie a pris possession du monopole du tabac à fumer. L'exploitation du kif et du tabac à priser lui a été seulement remise le 1^{er} janvier 1914. La concession a une durée de quarante ans, à partir de la date à laquelle a été remise au fermier la totalité de l'exploitation du monopole. Elle expirera donc le 31 décembre 1953. Toutefois, l'Etat a conservé la faculté de rachat, après vingt ans révolus, moyennant un préavis de deux ans, et le versement d'une indemnité dont les bases sont fixées par le Cahier des charges. Une redevance fixe de 3.210.000 francs par an est versée au Gouvernement chérifien par la Société. En outre, les bénéfices du compte d'exploitation sont répartis entre la Société et le Maghzen, dans une proportion qui varie par tranches successives. La part de bénéfices attribués au Maghzen a été, pour l'exercice 1919 : 3.971.722 francs; pour 1920 : 4.393.982 francs; pour 1921 : 8.187.621 francs; pour 1922 : 9.406.388 francs; pour 1923 : 12.787.014 francs; pour 1924 : 17.609.228 francs; pour 1925, 23.685.269 francs; pour 1926 : 28.019.670 francs (3).

Le Maghzen perçoit les droits de douane et les droits de statistique sur les matières premières et les tabacs fabriqués, droits dont l'importance globale varie de un à deux millions, suivant les exercices (4). Dans la répartition des bénéfices

(1) A. M. Léon Weil.

(2) Siège social, 280, boulevard Saint-Germain, Paris. Capital : 20.000 actions de 500 francs, libérées à 450 francs.

(3) Le solde créditeur du compte d'exploitation pour 1926 s'élevait à 38.308.776 francs contre 32.605.617 francs en 1925. Le bénéfice net ressortait à 8.473.667 francs contre 7.434.005 francs. Il a été proposé à l'Assemblée de la Société (13 juin 1927) de répartir un dividende de 375 francs brut, soit 307 francs net par action.

(4) La redevance fixe et la participation aux bénéfices sont encaissées par le délégué représentant des porteurs de titres des emprunts marocains 1904 et 1910 qui les répartit entre la zone d'influence fran-